



1197 Prangins, le 26 mai 1981/ss

**MUNICIPALITÉ
DE
PRANGINS**

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 46/81

Concerne: Demande de crédit pour l'achat de la parcelle No 492 - propriété de Mme L. Müller-Messerli.

Responsable: La Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 3 juillet 1980, la Municipalité a signé une promesse d'achat et de vente pour la parcelle concernée.

Par cette promesse notre Exécutif était lié à un dépôt de plan de quartier échéant à la date du 2 mai 1981. Cette condition a été remplie votre Conseil ayant adopté ce plan de quartier en date du 22 avril 1981.

Vous connaissez toutes les raisons qui nous ont amené à faire la proposition de cet achat à votre Conseil et nous ne jugeons pas utile d'y revenir vu qu'elles ont été suffisamment développées dans le cadre du référendum que nous venons de vivre.

Le résultat de ce référendum est clair et net, 2/3 des votants environs ayant appuyé ce projet, nous vous proposons de passer maintenant à la réalisation de cette promesse d'achat qui échoit le 31 juillet prochain.

Rappelons que le prix convenu pour cette parcelle No 492 de 16'375 m² à Frs. 165.-- le m² produit un total de Frs. 2'694'285.--.

Pour son financement la Commune dispose actuellement d'un montant d'environ Frs. 1'200'000.-- à compléter par un emprunt de 1'500'000.-- à contracter aux conditions que nous jugerons les plus favorables.

En conclusion nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre les décisions ci-après, assorties d'un vote sur la clause d'urgence selon l'article 80 du règlement du Conseil Communal afin que le délai fixé au 31 juillet 1981 pour cette promesse de vente, puisse être respecté:

./.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le présent préavis No 46/81,
lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

- 1/ d'autoriser la Municipalité à acquérir pour le prix de Frs. 2'694'285.-- la parcelle No 492 de 16'375 m2.
- 2/ d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de Frs. 1'500'000.-- aux meilleures conditions du moment.

Une fois ces deux décisions prises il conviendra encore d'admettre la clause d'urgence conformément à l'article 80 du règlement du Conseil Communal de Prangins.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 25 mai 1981 pour être soumis au Conseil Communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

F. Mathey



Le secrétaire

A. Badel